

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

CONSTANCE BE WORLD - Part « A/EUR » (ISIN : FR0011400712)

Ce FCP est géré par Constance Associés - www.constance-associes.fr

Pour de plus amples informations, appelez le 01 84 17 22 60.

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de CONSTANCE ASSOCIÉS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CONSTANCE ASSOCIÉS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Document publié le 04/08/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme à la directive OPCVM (2014/91/UE)

Durée : Le FCP a été agréé le 25/01/2013 et créé le 08/02/2013 pour une durée de 99 ans

Objectifs :

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à une évolution moyenne du marché des actions internationales hors pays émergents, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement, de manière discrétionnaire et non indicelle.

Il est classé « Actions internationales ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 90% minimum aux actions internationales cotées sur des marchés règlementés, de toutes tailles de capitalisation et sans prédétermination sectorielle.

La recherche de la surperformance s'effectue au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant les sociétés disposant d'avantages compétitifs durables. Via une analyse prospective du monde économique, l'équipe de gestion tente d'identifier des évolutions structurelles prometteuses de croissance, au sein d'un secteur, d'une industrie ou d'un mode de consommation. Les acteurs participant à ces évolutions sont alors analysés au travers de critères financiers et qualitatifs devant permettre l'appréciation des avantages compétitifs durables ainsi que la qualité financière, les perspectives de croissance et l'évaluation de la société. Il en résulte une gestion active, globale et concentrée sur un nombre limité de valeurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 90% à 100% aux actions internationales, de

toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 10% % en actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliards d'euros pour les actions du reste du monde,

- de 0% à 10% en actions de pays émergents.

■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

■ Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Investisseurs de détail visés : Le FCP est destiné à tous types de souscripteurs en France. Il est destiné à certains souscripteurs dans les pays dans lesquels il est autorisé à la commercialisation. Les souscripteurs doivent disposer d'un horizon de placement d'au moins 10 ans (acceptant de prendre le risque de perte de capital, limité au capital investi, inhérent au marché action) et cherchant à accroître leur capital sur cet horizon. Le FCP ne s'adresse pas aux éventuels souscripteurs n'étant pas prêts à conserver les parts du fonds au moins 10 ans et/ou n'ayant pas la capacité financière à supporter une perte et/ou n'ayant aucune connaissance des risques ou du fonctionnement impliqués par l'investissement sur un véhicule financier exposé au risque de marché actions.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés avant 17 heures chaque jour ouvré (J-1), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

Politique de distribution : Part de capitalisation, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Dépositaire : CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : Le FCP est catégorisé « Article 8 » selon le Règlement SFDR (UE) 2019/2088. Dans ce cadre, il promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Vous pouvez obtenir de plus amples informations via le prospectus, ou via le site internet www.constance-associes.fr sur lequel vous trouverez les derniers reporting mensuels, semestriels et annuels.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant une durée minimale de 10 ans.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce FCP est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions internationales pouvant induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour	comme à la baisse de la valeur liquidative, et aux actions de petite capitalisation qui peuvent connaître des fluctuations accrues du fait de la faible liquidité et des conditions de fonctionnement de ces marchés.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	Risques importants non pris en compte dans l'indicateur : néant.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 15 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Période de détention recommandée : 10 ans				
Exemple d'investissement : 10 000 €				
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
En cas de scénario de tension :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 386,11 €	3 019,67 €	1 649,39 €
Rendement annuel moyen		-56,14%	-21,29%	-16,49%
En cas de scénario défavorable :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 022,50 €	8 562,80 €	8 562,80 €
Rendement annuel moyen		-29,77%	-3,06%	-1,54%
En cas de scénario intermédiaire :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 396,39 €	17 176,91 €	19 651,81 €
Rendement annuel moyen		13,96%	11,43%	6,99%
En cas de scénario favorable :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	17 752,50 €	26 710,35 €	35 446,38 €
Rendement annuel moyen		77,52%	21,71%	13,49%

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Juillet 2008 et Juillet 2009

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Avril 2017 et Décembre 2022

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Août 2013 et Juillet 2023

Que se passe-t-il si Constance Associés n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Constance Associés. En cas de défaillance de Constance Associés, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire

- 10 000 EUR par an sont investis

Si vous sortez après	1 an	5 ans	10 ans
Coûts totaux	250,00 EUR	2 257,19 EUR	5 504,17 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,50%	2,79%	2,67%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9.66 % avant déduction des coûts et de 6.99 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et Frais de fonctionnement et autres services	2.40 % de la valeur de votre investissement par an.	240 EUR
Coûts de transaction	0.10 % de la valeur de votre investissement par an.	10 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Néant	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans, est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts dus. Pour autant, vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés avant 17 heures chaque jour ouvré (J-1), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler le numéro : 01 84 17 22 62
- Envoyer un e-mail à reclamation@constance-associes.fr
- Envoyer un courrier à Service Réclamation - Constance Associés - 37 Avenue de Friedland - 75008 Paris

Vous devrez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une explication claire et aussi concise que possible de votre réclamation.

Autres informations

Performance passée sur les 10 dernières années : https://www.constance-associes.fr/constance_be_world.php

Scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois : https://www.constance-associes.fr/constance_be_world.php

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

CONSTANCE BE WORLD - Part « I/EUR » (ISIN : FR0011400738)

Ce FCP est géré par Constance Associés - www.constance-associes.fr

Pour de plus amples informations, appelez le 01 84 17 22 60.

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de CONSTANCE ASSOCIÉS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CONSTANCE ASSOCIÉS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Document publié le 04/08/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme à la directive OPCVM (2014/91/UE)

Durée : Le FCP a été agréé le 25/01/2013 et créé le 08/02/2013 pour une durée de 99 ans

Objectifs :

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à une évolution moyenne du marché des actions internationales hors pays émergents, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement, de manière discrétionnaire et non indicielle.

Il est classé « Actions internationales ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 90% minimum aux actions internationales cotées sur des marchés réglementés, de toutes tailles de capitalisation et sans prédétermination sectorielle.

La recherche de la surperformance s'effectue au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant les sociétés disposant d'avantages compétitifs durables. Via une analyse prospective du monde économique, l'équipe de gestion tente d'identifier des évolutions structurelles prometteuses de croissance, au sein d'un secteur, d'une industrie ou d'un mode de consommation. Les acteurs participant à ces évolutions sont alors analysés au travers de critères financiers et qualitatifs devant permettre l'appréciation des avantages compétitifs durables ainsi que la qualité financière, les perspectives de croissance et l'évaluation de la société. Il en résulte une gestion active, globale et concentrée sur un nombre limité de valeurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 90% à 100% aux actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 10% % en actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliard d'euros pour les actions du reste du monde,

- de 0% à 10% en actions de pays émergents.

■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

■ Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier. Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Investisseurs de détail visés : Le FCP est destiné à tous types de souscripteurs en France. Il est destiné à certains souscripteurs dans les pays dans lesquels il est autorisé à la commercialisation. Les souscripteurs doivent disposer d'un horizon de placement d'au moins 10 ans (acceptant de prendre le risque de perte de capital, limité au capital investi, inhérent au marché action) et cherchant à accroître leur capital sur cet horizon. Le FCP ne s'adresse pas aux éventuels souscripteurs n'étant pas prêts à conserver les parts du fonds au moins 10 ans et/ou n'ayant pas la capacité financière à supporter une perte et/ou n'ayant aucune connaissance des risques ou du fonctionnement impliqués par l'investissement sur un véhicule financier exposé au risque de marché actions.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés avant 17 heures chaque jour ouvré (J-1), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

Politique de distribution : Part de capitalisation, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

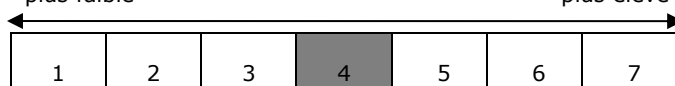
Dépositaire : CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : Le FCP est catégorisé « Article 8 » selon le Règlement SFDR (UE) 2019/2088. Dans ce cadre, il promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Vous pouvez obtenir de plus amples informations via le prospectus, ou via le site internet www.constance-associes.fr sur lequel vous trouverez les derniers reporting mensuels, semestriels et annuels.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant une durée minimale de 10 ans.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce FCP est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions internationales pouvant induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour	comme à la baisse de la valeur liquidative, et aux actions de petite capitalisation qui peuvent connaître des fluctuations accrues du fait de la faible liquidité et des conditions de fonctionnement de ces marchés.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	Risques importants non pris en compte dans l'indicateur : néant.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 15 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez

Période de détention recommandée : 10 ans				
Exemple d'investissement : 10 000 €				
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
En cas de scénario de tension :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 390,24 €	3 024,40 €	1 653,58 €
Rendement annuel moyen		-56,10%	-21,27%	-16,47%
En cas de scénario défavorable :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 022,50 €	8 738,06 €	8 738,06 €
Rendement annuel moyen		-29,77%	-2,66%	-1,34%
En cas de scénario intermédiaire :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 531,49 €	18 225,18 €	20 962,31 €
Rendement annuel moyen		15,31%	12,75%	7,68%
En cas de scénario favorable :	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	17 969,85 €	28 378,65 €	39 943,35 €
Rendement annuel moyen		79,70%	23,20%	14,85%

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Juillet 2008 et Juillet 2009

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Avril 2017 et Décembre 2022

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Août 2013 et Juillet 2023

Que se passe-t-il si Constance Associés n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Constance Associés. En cas de défaillance de Constance Associés, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).

- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR par an sont investis

Si vous sortez après	1 an	5 ans	10 ans
Coûts totaux	130,00 EUR	1 215,84 EUR	2 890,17 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,30%	1,47%	1,40%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9.08 % avant déduction des coûts et de 7.68 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et Frais de fonctionnement et autres services	1.20 % de la valeur de votre investissement par an.	120 EUR
Coûts de transaction	0.10 % de la valeur de votre investissement par an.	10 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Néant	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans, est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts dus. Pour autant, vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés avant 17 heures chaque jour ouvré (J-1), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler le numéro : 01 84 17 22 62
- Envoyer un e-mail à reclamation@constance-associes.fr
- Envoyer un courrier à Service Réclamation - Constance Associés - 37 Avenue de Friedland - 75008 Paris

Vous devrez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une explication claire et aussi concise que possible de votre réclamation.

Autres informations

Performance passée sur les 10 dernières années : https://www.constance-associes.fr/constance_be_world.php

Scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois : https://www.constance-associes.fr/constance_be_world.php

CONSTANCE BE WORLD

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ▶ **Forme de l'OPCVM** : Fonds Commun de placement
- ▶ **Dénomination** : CONSTANCE BE WORLD
- ▶ **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 25/01/2013 et créé le 08/02/2013, pour une durée de 99 ans

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part « A/EUR » FR0011400712	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	EUR	150 EUR	1 part
Part « I/EUR » FR0011400738	Tous souscripteurs Plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Capitalisation totale	EUR	15 000 EUR	1 part

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
 - Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CONSTANCE ASSOCIÉS
37, avenue de Friedland
75008 PARIS
Tél. : 01 84 17 22 60
info@constance-associes.fr

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au : +33(0)1.84.17.22.60

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.constance-associes.fr

II. ACTEURS

▶ **Société de gestion** :

CONSTANCE ASSOCIÉS – 37, avenue de Friedland – 75008 PARIS, Société par Actions Simplifiée, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000029.

▶ **Dépositaire / Conservateur / Tenue du passif / Centralisateur des ordres de souscriptions-rachats** :

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Délégué de Gestion administrative et de valorisation :**

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le n° 97-138, SA au capital de 3.871.680 euros - 4 rue Gaillon - 75002 - PARIS.

► **Commissaire aux comptes :** MAZARS - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense, représenté par Monsieur Jean-Luc Mendiola

► **Commercialisateur :** CONSTANCE ASSOCIÉS

► **Conseillers :** Néant

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts :**

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif des porteurs de parts A/EUR ou I/EUR est assurée par le dépositaire CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation des parts :

La quantité de titres des parts A/EUR est exprimée en millièmes de parts.

La quantité de titres des parts I/EUR est exprimée en millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour ouvré du mois de décembre où les bourses nord-américaines (Etats-Unis / Canada) et françaises sont ouvertes.

(exercice clos depuis la création du fonds au dernier jour de bourse de mars jusqu'au 31/03/2017 puis dernier jour de bourse de décembre depuis le 31/12/2017)

► **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP est éligible au contrat d'assurance vie. Le FCP pourra donc servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition pour le résident français, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts). Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués le cas échéant par le FCP, de sa détention, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Ces conséquences varient en fonction des lois et des usages en vigueur dans le ou les pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur du FCP ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

En matière de détermination de l'assiette de l'IFI (article 972 bis du Code général des impôts), les instruments émis par des sociétés à prépondérance immobilière - de secteur d'activité « immobilier » - sont limités à 20% au maximum de l'actif net du FCP.

En cas de doute, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel, en notant que l'analyse de ce dernier ne saurait être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

Considérations sur la fiscalité américaine : Aucune part de ce fonds n'a été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment advisor* aux Etats-Unis. Aucune part de ce fonds ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), qui a pour but de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables « personnes américaines » détenant des comptes à l'étranger, les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les «US Person» au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Dispositions particulières

► Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN :**
 - **Part A/EUR : FR0011400712**
 - **Part I/EUR : FR0011400738**
- **Classification :** OPCVM « Actions internationales »

OPC d'OPC : inférieur à 10% de l'actif net

► Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à une évolution moyenne du marché des actions internationales hors pays émergents, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement, de manière discrétionnaire et non indicielle.

► Indicateur de référence : Néant

► Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées

L'objectif recherché de surperformance par rapport à une évolution moyenne du marché des actions internationales hors pays émergents, sur la durée de placement recommandée, s'effectuera au travers d'une gestion active d'actions internationales, à savoir les actions cotées sur des marchés réglementés. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 90% minimum aux actions. La sélection des titres s'opérera sans a priori de la taille de la capitalisation boursière des sociétés. Néanmoins, l'exposition aux petites capitalisations, telles que définies ci-après, n'excédera pas 10% du portefeuille du fonds.

La recherche de la surperformance s'effectuera au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant les sociétés reconnues par l'équipe de gestion comme disposant d'avantages compétitifs durables. Via une analyse prospective du monde économique, l'équipe de gestion identifie des évolutions structurelles prometteuses de croissance au sein d'un secteur, d'une industrie ou d'un mode de consommation. Les acteurs participant à ces évolutions sont alors analysés au travers de critères financiers et extra-financiers¹, quantitatifs et qualitatifs devant permettre l'appréciation des avantages compétitifs durables ainsi que la qualité financière, les perspectives de croissance et l'évaluation de la société. Il en résulte une gestion active, globale et concentrée sur un nombre limité de valeurs qui pourra évoluer entre 45 et 65 émetteurs distincts.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 90% à 100% aux actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 10% maximum en actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliard d'euros pour les actions du reste du monde,
- de 0% à 10% en actions de pays émergents.

■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le processus d'investissement permet l'identification des entreprises qui selon l'équipe de gestion sont susceptibles d'être gagnantes à terme, dotées de bons fondamentaux et dont les résultats bénéficiaires futurs pourraient être portés par des thèmes et évolutions

¹ La prise en considération de critères extra-financiers fait partie des caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP. Pour plus d'information au sujet de ces caractéristiques, veuillez-vous référer à l'annexe de ce document.

structurels. Typiquement, ces entreprises possèdent selon l'équipe de gestion un avantage compétitif durable qui les aide à générer des rendements supérieurs au coût du capital à long terme et donc à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Le processus d'investissement se décompose en plusieurs phases :

- **La génération d'idées** : il s'agit de saisir les opportunités de croissance dans l'observation de tendances de fonds sur le long terme. L'équipe de gestion recense les évolutions structurelles et sociétales au sein d'un secteur, d'une industrie, d'un mode de comportement des ménages au travers d'une analyse prospective puis l'équipe de gestion identifie les acteurs cotés sur les marchés qui participent, selon elle, à ces évolutions.
- **L'analyse fondamentale** : à travers différents outils d'analyse propriétaires, les acteurs recensés sont étudiés et comparés. L'équipe de gestion étudie leurs avantages compétitifs au travers de critères quantitatifs et qualitatifs, financiers (exemple : ROE, ROIC, Marge Nette, endettement, dépenses de R&D, etc.) et extra-financiers (émissions de gaz à effet de serre scope 1 rapporté au chiffre d'affaires, respect des fournisseurs et des parties prenantes de la supply chain, compétence et indépendance du conseil d'administration etc.)².
- **Echange avec le management** : Pour compléter cette analyse fondamentale, l'équipe de gestion échange quand cela est possible avec les représentants des entreprises ciblées afin d'approfondir la compréhension de leur activité, de leur business-model, de leur stratégie et de leur environnement concurrentiel. L'équipe de gestion profite également de ces rencontres pour poser des questions en lien avec l'ESG et la gestion du risque de durabilité³.
- **Construction du portefeuille** : l'analyse fondamentale et les échanges avec les entreprises conduisent l'équipe de gestion à la décision d'investissement. La décision de désinvestissement intervient lorsque l'avantage concurrentiel s'affaiblit ; lorsque nous perdons confiance dans le management et sa capacité à mener la stratégie à long terme ou lorsqu'un meilleur candidat est identifié dans l'environnement concurrentiel.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Outre les liquidités accessoires (moins de 10%) détenues en devises internationales, le FCP est autorisé à investir en :

- **Actions**

Actions (ou instruments équivalents) de sociétés cotées sur les marchés règlementés internationaux et pouvant être de toutes tailles de capitalisation. Il est toutefois précisé que la part des sociétés dont le siège social est dans un pays émergent sera limitée à 10%. De même une limite en 10% maximum s'appliquera aux actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliard d'euros pour les actions du reste du monde. Les actions seront sélectionnées sur la base du processus d'investissement qui nous permet d'identifier des entreprises dotées d'avantages compétitifs durables et dotées de bons fondamentaux.

Il pourra s'agir d'actions ordinaires comme d'actions de préférences, ou bien de ADR/EDR (American/European Deposit Receipt).

Certaines actions émettant parfois des droits optionnels, les droits optionnels issus des actions détenues pourront être détenus par le FCP.

Le fonds n'investira pas dans des sociétés non cotées.

- **Parts ou actions d'OPC :**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.

Il pourra investir en ETF européens. Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier.

Ces OPCVM ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion.

- **Actifs dérogatoires** : néant

Il est ici précisé que le FCP n'investira pas sur les titres de créances ou sur les instruments du marché monétaire.

3- Instruments financiers dérivés :

Néant

4- Titres intégrant des dérivés :

² La liste des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte dans notre processus d'investissement est disponible dans notre processus de gestion.

³ Plus d'informations sur la manière dont les risques en matière de durabilité et les incidences probables des risques en matière de durabilité sont disponibles dans notre processus de gestion.

Le FCP ne met pas en œuvre de stratégie utilisant des titres intégrant des dérivés pour l'atteinte de son objectif. Il est cependant susceptible de détenir des droits optionnels, bons de souscription et assimilés issus d'opérations affectant les actions détenues en portefeuille. De même, le FCP peut investir dans des certificats représentatifs d'actions (ADR/EDR – American/European Deposit Receipt) sans effet de levier.

5- Dépôts : **Néant**

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Liquidités :

Le FCP peut détenir de manière accessoire des liquidités en devises, jusqu'à 10% de l'actif net.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : **Néant**

► **Contrats constituant des garanties financières :** **Néant**

► **Profil de risque :**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 10 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le FCP est exposé en permanence à plus de 90% à ce risque.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. La détention d'actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliard d'euros pour les actions du reste du monde, est limitée à 10% de l'actif net du FCP.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. L'exposition aux actions émergentes est limitée à 10% de l'actif net du FCP.

- **Risque de change :** Le portefeuille peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif. Une évolution défavorable du dollar par rapport aux autres devises pourrait par exemple avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de durabilité :** il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

► **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

- part A/EUR : Tous souscripteurs

- part I/EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux clients institutionnels

Les parts A/EUR, et I/EUR du fonds pourront servir de support à des contrats d'assurance-vie en unités de compte. Elles conviennent à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions, qui sont conscients des risques liés aux mouvements des cours des marchés.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement exposé en actions internationales et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

► **Personnes non éligibles :** Le FCP n'est pas autorisé à être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis, ou au bénéfice d'une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>.

Toute personne désirant acquérir, recevoir ou souscrire une ou plusieurs parts du FCP certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person » et certifie qu'elle cèdera ou rachètera les parts qu'elle détient avant de devenir « U.S. Person ». Tout porteur qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion et son teneur de compte, corrélativement à l'obligation de ne plus être porteur de part au moment de devenir « U.S. Person ».

Plus généralement, la société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions à la détention de parts.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 10 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts « A/EUR » et « I/EUR » :

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine :

Part A/EUR : 150 EUR

La quantité de titres des parts A/EUR est exprimée en millièmes de parts.

Part I/EUR : 15 000 EUR

La quantité de titres des parts I/EUR est exprimée en millièmes de parts.

Montant minimum de la souscription initiale :

- **Part A/EUR :** une part

- **Part I/EUR :** une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

- **Part A/EUR :** un millième de part

- **Part I/EUR :** un millième de part

Montant minimum des rachats :

- **Part A/EUR :** un millième de part

- **Part I/EUR :** un millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés avant 17 heures chaque jour ouvré (J-1), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français.

Ils sont exécutés – conformément au tableau ci-après - sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour suivant (J).

J-1 ¹ ouvré	J-1 ¹ ouvré	J¹ : jour d'établissement de la VL	J ¹ +1 jour ouvré	J ¹ +2 jours ouvrés	J ¹ +2 jours ouvrés
Centralisation avant 17h des ordres de souscription ²	Centralisation avant 17h des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹J s'entend comme un jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français

²Sauf éventuel délai spécifique supplémentaire convenu avec votre établissement financier.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, chaque jour ouvré (J), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés nord-américains (Etats-Unis / Canada) ou français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :** Absence de dispositif de « gates ».

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part « A/EUR » et Part « I/EUR »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres le cas échéant.

Le taux des frais courants facturés à l'OPCVM sur le dernier exercice comptable est indiqué dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part « A/EUR » : 2,40% TTC maximum Part « I/EUR » : 1,20% TTC maximum
Commissions de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : Dépositaire (100%) aucune commission de mouvement ne revient à la société de gestion, ni directement ni indirectement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Montants et % HT Commission de mouvement sur transactions de valeurs mobilières : <ul style="list-style-type: none"> • Actions, ETF, droits, bons de souscription : <ul style="list-style-type: none"> • négociés sur une bourse française, belge ou néerlandaise 0,05 % - minimum 10€ • négociés sur une bourse d'un autre pays 0.05% - minimum 30€ + frais éventuels de place <ul style="list-style-type: none"> • OPC : <ul style="list-style-type: none"> • commercialisés en France : 15€ • commercialisés à l'Étranger : 40 € • offshore : 150 € + frais éventuels de correspondant Commission de mouvement sur les encaissements de coupons : <ul style="list-style-type: none"> • franco sur émetteur en France • 0.25% - maximum 30€ sur émetteurs étrangers Récupération d'avoir fiscal sur l'étranger : 2% - minimum à 150€
Commission de surperformance		NÉANT

Frais de recherche

Les frais de recherche sont exclusivement payés à partir des ressources propres de Constance Associés.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion. Chaque intermédiaire sélectionné fait l'objet d'une notation globale interne actualisée sur une périodicité semestrielle.

► Régime fiscal :

Eligible au contrat d'assurance vie. Le FCP pourra donc servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les porteurs de part souhaitant souscrire ou racheter des parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur établissement teneur de compte habituel sur l'heure limite de prise en compte de leurs demandes de souscription/rachat qui peut être soumise à un délai complémentaire lié aux traitements propres de votre établissement teneur de compte.

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de :

CONSTANCE ASSOCIÉS – 37, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au :
Tél. : 01 84 17 22 60
www.constance-associes.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.constance-associes.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de CONSTANCE ASSOCIÉS.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La Société de Gestion a pris pour l'OPCVM un engagement sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Il répond ainsi à la définition de l'article 8 du Règlement dit « SFDR ».

L'OPCVM intègre dans sa gestion les principales incidences négatives ainsi que les risques en matière de durabilité. L'exposition au risque de durabilité de l'OPCVM est donc limitée.

La Société de Gestion s'engage notamment à réaliser un scoring quantitatif « ESG » sur base d'un score quantitatif de plus de 90% du poids du portefeuille investi en actions internationales domiciliées dans des pays développés. La Société de Gestion s'engage à scorer quantitativement plus de 75% du poids du portefeuille investi en actions internationales domiciliées dans des pays émergents.

La Société de Gestion s'engage à maintenir un score ESG quantitatif pour le FCP (obtenu par moyenne pondérée par les poids dans le portefeuilles des scores quantitatifs des valeurs en portefeuille) supérieur ou égal au score ESG quantitatif moyen de son univers d'investissement (en équipondérant les scores quantitatifs des valeurs de l'univers d'investissement).

Une annexe au prospectus intitulée « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE)2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 » détaille cette prise en compte.

Nous publions chaque année sur notre site www.constance-associes.fr un rapport dit « Rapport Article 173 : Critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement et de gestion des risques » sur l'ESG au titre de l'année écoulée, ainsi que sur le suivi de la taxinomie.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75009 - PARIS

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global de l'OPCVM est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs autorisés pour la gestion de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Devises :

L'évaluation se fait en utilisant les fixings contre euro publié par la Banque Centrale Européenne chaque jour

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Non applicable pour cet OPCVM

GARANTIES DONNEES OU REÇUES : néant

VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La rémunération variable de certains collaborateurs suit la présente politique : il s'agit de l'équipe de gestion, de l'équipe de direction, et du personnel dont la rémunération dépasse la rémunération moyenne des précédents.

L'ensemble de la rémunération variable de ces collaborateurs est soumise à la présente politique, que cette rémunération soit liée à l'activité de gestion d'OPC, de gestion sous mandat discrétionnaire, ou à toute autre activité.

La partie variable de la rémunération de chacun de ces collaborateurs est assise sur des critères liés à la fonction de chacun, à des critères collectifs et à des critères individuels.

Constance Associés a choisi de ne pas rendre publics ses comptes sociaux. En effet, dans la mesure où la taille de l'équipe de collaborateurs visés par la politique de rémunération est très restreinte, la communication de données globales conduirait à communiquer des informations potentiellement nominatives et qui pourrait s'avérer précieuses pour nos concurrents.

La partie différée de la rémunération variable d'une année donnée est supérieure à 50%.

L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière de Constance Associés, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période précédent chaque versement.

La partie différée de la rémunération variable évolue avec la performance d'un portefeuille représentatif de la gestion menée par Constance Associés.

Les collaborateurs visés par la politique de rémunération ont reçu l'interdiction de la part de Constance Associés de tenter de la contourner par une stratégie de couverture personnelle ou d'assurance.

Le détail de la politique de rémunération peut être obtenu en adressant une demande écrite à :

Constance Associés S.A.S. – A l'attention de Monsieur le Directeur général – 37, avenue de Friedland – 75008 Paris - France

CONSTANCE BE WORLD
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice ; ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Capitalisation et distribution des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Annexe

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE)2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCP Constance Be World (ci-après le « FCP »)

Identifiant d'entité juridique :

- LEI : 969500L7AZVRLRKT47
- ISIN : FR0011400738 (part I) / FR0011400712 (part A)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Il se peut que certains investissements réalisés au sein du FCP répondent à la définition d'investissement durable. Cependant, nous ne souhaitons pas pour le moment nous engager sur une part minimale d'investissement durable car ce type d'investissement n'est pas l'objectif poursuivi par le FCP et parce qu'il existe une grande hétérogénéité dans les méthodologies d'évaluation du caractère durable des investissements au sens de l'UE. Selon l'évolution des méthodes d'évaluation du caractère durable des investissements et du niveau de divulgation/communication des émetteurs, nous serons amenés à considérer la part des investissements durables dans la gestion du FCP.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le FCP promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- L'intégration des critères ESG⁴ dans l'analyse fondamentale des sociétés ;
- La prise en compte des principales incidences négatives (PAI – Principal Adverse Impact en anglais) et des risques en matière de durabilité. La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération est détaillée dans la réponse à la question « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » plus bas dans le questionnaire ;
- La sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant les meilleures notes et scores ESG ;
- Une prise de position sur certains sujets et secteurs d'activité.

Pour tous ces éléments : se référer à la description simplifiée de notre processus d'évaluation ESG (plus bas dans l'annexe) ou au processus de gestion disponible dans la rubrique « ESG » du site internet de Constance Associés.

- Un engagement actionnarial défini.

Pour cet élément : se référer à la politique d'engagement disponible dans la rubrique « ESG » du site internet de Constance Associés. A noter qu'aucun indicateur de référence n'a été désigné. Nous souhaitons atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP en suivant de manière indépendante les efforts des émetteurs concernant les différents indicateurs associés à ces caractéristiques.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour chaque émetteur dans lequel le FCP est investi, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues sont les suivants ;

Indicateurs environnementaux :

⁴ Les « critères ESG » correspond aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et sont des critères qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long-terme dans la stratégie des entreprises.

- Limitation des émissions de CO2 : car elles contribuent à la pollution, au réchauffement climatique et ainsi à la mise en péril de la biodiversité. Ainsi, les sociétés les plus émettrices seront de plus en plus pénalisées (par le consommateur et le régulateur) et elles contribuent à dégrader notre capital naturel et augmente les risques physiques, au détriment de nos autres investissements.
- Efficiences énergétique : l'intensité de la consommation d'énergie et le mix énergétique. Les sociétés les plus efficaces permettent de limiter la pollution, le réchauffement ou dérèglement climatique et la raréfaction des ressources. De plus, l'efficacité énergétique permet normalement de faire des économies financières, ce qui représente un double avantage pour les entreprises et pour nos investissements.
- Utilisation efficace de l'eau : intensité de la consommation d'eau. Pour lutter contre la raréfaction d'une ressource critique. Risques physiques et de transition évidents. De plus, une utilisation plus efficace de l'eau permet normalement de faire des économies financières, ce qui représente un double avantage pour les entreprises et pour nos investissements.
- Limitation de la production de déchet : déchets dangereux ou non et taux de recyclage des déchets. Les enjeux sont la pollution, la dégradation de la biodiversité et aussi l'utilisation non-efficace des ressources et du capital naturel.
- Packaging recyclable et économie circulaire : en complément du critère des déchets, un focus sur l'utilisation de packaging renouvelable ou non (notamment le plastique) et l'adoption d'une approche circulaire, notamment avec l'éco-conception. Cette catégorie est liée à l'utilisation efficace des ressources et la préservation de la biodiversité. Encore une fois, la notion d'efficacité dans l'utilisation des ressources, comme le principe d'économie circulaire, permet souvent de faire des économies financières, ce qui représente un double avantage pour les entreprises et pour nos investissements.
- Gestion des risques physiques : en fonction de leur exposition géographique, de leur activité ou de leur chaîne d'approvisionnement, les sociétés peuvent être négativement impactées par des risques physiques. Une bonne gestion de ces risques implique l'évaluation de ces derniers et la mise en place d'actions qui les protègent voire qui permettent une meilleure utilisation des ressources les plus impactées par les risques physiques. Nous nous fondons sur la littérature pour décomposer ces risques avec notamment le TCFD⁵, les travaux de Chatham House⁶ et de McKinsey⁷. Ensuite nous évaluons la gestion de ces risques à l'aide des informations publiées par les sociétés à ce sujet.
- Gestion des risques de transition : ces risques peuvent être légaux, politiques, technologiques, de réputation ou de préférence des consommateurs et peuvent impacter négativement comme positivement les sociétés. Ces risques sont implicitement pris en compte dans nos autres critères ESG mais nous avons décidé d'insister sur ce critère avec une évaluation qualitative de ces risques (en prenant du recul sur les activités des sociétés, leur stratégie et sur les grandes tendances sociétales, légales et politiques existantes).

Indicateurs sociaux et sociétaux :

- Culture d'entreprise et capital humain : satisfaction des employés, heures de formation des salariés et appréciation qualitative de la culture d'entreprise. Nous pensons qu'une bonne culture d'entreprise et des salariés heureux et performants contribuent à l'avantage concurrentiel des sociétés et dans le cas contraire constitue un risque pour la pérennité de ce dernier.
- Conditions de travail, santé et sécurité des employés : nous sommes sensibles à ce critère car il reflète le soin apporté par l'entreprise au bien-être de ses salariés et aussi à son efficacité opérationnelle. Ce critère doit être comparé avec les sociétés comparables.
- Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et des relations avec les fournisseurs : permet d'éviter le risque de mauvaise réputation (à cause d'un fournisseur) et / ou le risque de disruption de la chaîne d'approvisionnement si des fournisseurs clés ne peuvent plus produire à cause de normes environnementales ou sociales ou à la suite de condamnation pour non-respect des lois. Ce critère permet également d'éviter le risque de mauvaise traçabilité des produits.
- Satisfaction du consommateur et responsabilité des produits : l'absence de controverses sur la sécurité des produits vendus, l'absence de publicité mensongère, d'ententes sur les prix ou tout autre abus de position dominante à l'encontre du consommateur final.
- Responsabilités liées à l'armement controversé : nous évaluons l'implication des sociétés dans la production d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques ou armes biologiques).

Indicateurs de gouvernance :

- Risques réglementaires et controverses : pour juger de la gestion des risques réglementaires, nous apprécions de manière qualitative les actes de manquements (souvent au travers de controverses) ou à l'inverse de prévention et/ou de mise en conformité de la société analysée face aux réglementations et lois qui s'imposent à elle.
- Ethique, respect des droits de l'homme et controverses : nous apprécions de manière qualitative les actes de manquements (souvent au travers de controverses) ou à l'inverse de prévention de la société analysée sur des sujets d'éthique des affaires et de respect des principes UNGC (sujets de droits de l'homme, travail, environnement et anti-corruption).

⁵ TCFD : Recommendations of the Task Force on Climate related Financial Disclosures, 2017

⁶ Climate risks assessment 2021, Daniel Quiggin, Kris De Meyer, Lucy Hubble-Rose and Antony Froggatt : <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/2021-09/2021-09-14-climate-change-risk-assessment-quiggin-et-al.pdf>

⁷ From 'why' to 'why no' : Sustainable investing as the new normal, October 2017 : <https://www.mckinsey.com/industries/private-equity-and-principal-investors/our-insights/from-why-to-why-not-sustainable-investing-as-the-new-normal>

- Sécurité des données : nous apprécions de manière qualitative les actes de manquements (souvent au travers de controverses) ou à l'inverse de prévention de la société analysée sur des sujets de protection des données, de RGPD, de dispositifs de cybersécurité déployés etc.
- Structure actionnariale et alignement : nous apprécions les sociétés gérées par les détenteurs de la société, mais sommes vigilants sur les potentiels conflits d'intérêts entre les actionnaires majoritaires et minoritaires, notamment les transactions liées avec des sociétés détenus par les dirigeants actionnaire de la société. Nous préférons qu'il n'y ait qu'une classe d'action et l'absence d'action avec droits de votes multiples. Nous apprécions les obligations de détention d'action du management, par exemple détenir pour 10x la valeur de la rémunération fixe en action.
- Compétences du conseil d'administration : il est crucial qu'une partie des membres aient une expertise sur le secteur d'activité de l'entreprise. Nous apprécions également la diversité des compétences du conseil d'administration avec des profils complémentaires qui peuvent aider sur le marketing, des zones géographiques ciblées ou encore la finance. Le conseil d'administration doit pouvoir débattre avec le management de ses orientations stratégiques et allocation du capital, pouvoir évaluer qualitativement sa performance dans le cadre de sa rémunération ou reconduction.
- Indépendance du conseil d'administration et/ou alignement des intérêts: l'indépendance est essentielle pour garantir le bon alignement entre la stratégie et les intérêts des actionnaires (minoritaires) car il peut empêcher les prises de décision (stratégiques ou d'allocation de capital) qui vont à l'encontre de la création de valeur (par exemple, un dirigeant qui réalise des acquisitions pour faire croire la société pour des raisons de prestiges et qui détruirait de la valeur en connivence avec le conseil d'administration). Nos critères pour juger de l'indépendance : les liens des directeurs avec des actionnaires ou avec le management, une durée au conseil supérieure à 10 ans, tous autres conflits d'intérêt qui nuiraient à l'indépendance des directeurs. Nous accordons encore plus d'importance à l'indépendance du président du conseil d'administration. Nous pouvons apprécier et bien noter des conseils d'administration non indépendants si les dirigeants sont actionnaires long-terme de la société, le cas des sociétés familiales ou encore dirigées par le fondateur.
- Politique de rémunération : nous souhaitons que le management soit rémunéré en fonction de la performance long-terme de la société (Long term incentive plan avec des critères comme les EPS, ROIC, prix de l'action...) et de préférence une rémunération en action (avec obligation de les détenir sur une période longue). Nous préférons également la rémunération variable et conditionnée à la rémunération fixe. Nous jugeons également la pertinence des critères liés à la rémunération. Cela permet de bien aligner le management avec l'intérêt des actionnaires.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le FCP n'a pas pour objectif l'investissement durable et n'entend pas se fixer d'objectif en la matière. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP (basée sur la recherche d'avantages compétitifs durables), il se peut que certains investissements réalisés ou faisant partie de l'univers d'investissement répondent à la définition d'investissement durable au sens de l'UE. Cependant, nous ne pouvons nous engager sur une part minimale d'investissement durable car ce type d'investissement n'est pas l'objectif poursuivi par le FCP et parcequ'il existe une grande hétérogénéité dans les méthodologies d'évaluation du caractère durable des investissements au sens de l'UE. Selon l'évolution des méthodes d'évaluation du caractère durable des investissements et du niveau de divulgation/communication des émetteurs, nous serons amenés à considérer la part des investissements durables dans la gestion du FCP.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le FCP n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne prévoit donc pas, pour l'instant, de mesures spécifiques visant à empêcher de causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La manière dont les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération est détaillée dans la réponse à la question « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » plus bas dans le questionnaire.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Le FCP n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne prévoit donc pas, pour l'instant, de mesures spécifiques visant à vérifier que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. En revanche, pour les investissements

qu'entend réaliser le FCP de manière générale, les principes de l'OCDE et des Nations Unies évoqués plus tôt sont des indicateurs que l'équipe de gestion surveille et prend en considération dans la stratégie d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (ci-après « PAI ») sur les facteurs de durabilité ?

Selon l'Union Européenne les PAI correspondent aux Principales Incidences Négatives et sont définis comme : « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Le FCP prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Dans le cadre de la gestion du FCP, nous reportons et suivons les PAI obligatoires (au nombre de 14), certains PAI optionnels (au nombre de 2) et ce, en plus de notre processus interne de gestion des risques de durabilité qui reprend certains de ces PAI. Plus de détail sur la prise en compte des PAI sera prochainement disponible dans la section "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité" de notre site internet.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Notre recherche de surperformance est réalisée à travers la sélection de sociétés disposant d'avantages compétitifs durables et qui bénéficient, selon nous, des évolutions structurelles prometteuses de croissance au sein d'un secteur ou d'un mode de consommation. Nous identifions ces sociétés avec notre grille d'analyse propriétaire qui inclut ;

- un scoring réalisé avec des données quantitatives de la société et de ses concurrents (données mises à jour annuellement).
- et surtout d'une analyse qualitative de la société avec un accent mis sur la compréhension de son modèle économique, la familiarisation avec ses produits/services, la structure de son industrie, son environnement concurrentiel, les barrières à l'entrée et la durabilité de son avantage compétitif.

En complément de notre stratégie d'investissement, nous adoptons une politique d'intégration ESG. Ainsi, l'ESG est intégré à notre stratégie d'investissement, de l'analyse des sociétés à la sélection de valeur qui construisent nos fonds. L'intégration ESG nous permet d'améliorer notre processus de sélection de sociétés à avantages concurrentiels durables et enrichit notre analyse des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin de répondre aux trois questions précédentes, nous fournissons ci-après la description simplifiée de notre processus d'évaluation ESG.

Pour rappel, notre processus de gestion correspond à la classification du texte SDFR « article 8 », ce qui signifie que notre service de gestion cible une clientèle professionnelle et non professionnelle qui souhaite que les critères de durabilité soient considérés dans le processus de sélection des entreprises sans pour autant s'engager sur des critères chiffrés en termes de durabilité. A contrario, notre service de gestion ne s'adresse pas à une clientèle qui souhaite absolument que la gestion de ses avoir soit conforme à la classification du texte SDFR « article 9 », c'est-à-dire une gestion qui se base sur des engagements chiffrés en matière de durabilité et qui déclenche systématiquement des actes de gestion.

Nous pensons en effet qu'à ce jour de telles contraintes sont trop coûteuses à suivre tant pour la société de gestion que pour l'espérance de rendement du portefeuille géré.

Vous trouverez ci-dessous une description succincte de notre processus de prise en compte des critères de durabilité dans l'analyse des émetteurs dont les titres constituent le portefeuille du FCP. Pour un descriptif plus précis, vous pouvez vous reporter à la partie suivante qui détaille plus amplement le processus d'analyse.

1) Comment nous déterminons une note de durabilité dite « note ESG » pour un titre

Notre processus de notation ESG se fait en 5 étapes.

- Pour la première étape, nous avons défini 19 critères E, S et G (7 critères environnementaux, 5 sociaux et 7 de gouvernance) qui nous paraissent pertinents pour noter les émetteurs dont les titres constituent le portefeuille du FCP. Ces critères ont été déjà rapidement évoqués dans cette annexe comme par exemple : les émissions de gaz à effet de serre ou la santé et la sécurité des employés. Dans la mesure du possible, nous avons choisi les critères les plus répandus afin de ne pas pénaliser les sociétés qui ont un reporting plus léger, notamment les sociétés extra-européennes qui n'ont pas les mêmes contraintes réglementaires en termes de reporting extra-financier que les sociétés européennes. Dans notre logique d'intégration des critères E et S au sein de notre processus de gestion, nous devons intégrer au moins un critère issu des PAI. Parmi les critères retenus au sein de notre processus de notation nous avons 4 critères qui sont équivalents à ceux mandatés par les PAI. Ces critères sont les mêmes que ceux définis dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 à savoir :
 - 1) PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non-renouvelable.
 - 2) PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.
 - 3) PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
 - 4) PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- En deuxième étape, et pour notre analyse fondamentale (financière et stratégique), nous regroupons les émetteurs que nous analysons en groupes de sociétés qui partagent des caractéristiques communes (relais de croissance, mode de consommation, modèle économique, facteurs de risques...). Nous avons pour cela construit une classification à deux niveaux (8 groupes, et 29 sous-groupes) que nous appelons classification « Constance ».
- La troisième étape consiste à mettre en place notre matrice de matérialité. C'est à dire que nous attribuons à chacun des 19 critères ESG de chaque société (critères définis à la première étape) un coefficient quantitatif (1, 2 ou 3) selon chaque sous-groupe. Ce coefficient reflète la matérialité de chacun des critères pour chaque sous-groupe. Par exemple, le critère du packaging et de l'économie circulaire est pertinent pour une société de l'industrie agro-alimentaire, mais moins pour une compagnie aérienne (groupe transport civil). Ainsi, le coefficient sera de 1 sur ce critère pour le groupe transport civil et 3 pour l'agroalimentaire
- La quatrième étape consiste à noter chaque entreprise sur chacun des critères E, S et G en nous fondant sur des données quantitatives et qualitatives divulguées par l'entreprise (ex : les entreprises divulguent dans leurs rapports annuels ou rapports ESG des données au sujet de leur consommation d'énergie, d'eau, leur émissions de déchets ou des gaz à effet de serre) et par des tiers (ex : dans certains médias ou sites d'information comme Google actualités, nous analysons les potentielles controverses. Dans le même registre, des sites spécialisés nous permettent d'analyser les avis des salariés sur leur employeur). Les notes vont de 0 à 3. Les critères ESG dont la donnée est quantitative sont notés de manière relative, c'est-à-dire qu'ils sont notés en fonction des données de maximum 5 entreprises « pairs », sélectionnées par nos soins. Les critères ESG dont la donnée est qualitative sont notés de manière absolue, c'est-à-dire qu'on ne compare pas la donnée à celle d'autres entreprises (ex : l'analyse d'une controverse propre à une entreprise ne peut pas être automatiquement comparée ou généralisée).
- La cinquième étape consiste à appliquer les coefficients de notre matrice de matérialité (étape 3) aux notes données (étape 4). Nous obtenons ainsi pour chacune des entreprises évaluées une note pour chacun des 19 critères, puis par regroupements une note quantitative (sur la base des seuls critères quantitatifs), une note E, une note S, une note G ; et une note finale ESG. Selon leur note finale ESG, les entreprises sont classées selon 4 catégories : Corrigible, Perfectible, Satisfaisant et Excellent. Cette classification est obtenue directement à partir de la note :
 - 1) en dessous de 40% : corrigible,
 - 2) entre 40% et 50% : perfectible,
 - 3) entre 50% et 60% : satisfaisant, et
 - 4) supérieur à 60% : excellent.

2) Comment nous utilisons les notes ESG des titres

Nous nous engageons à scorer quantitativement plus de 90% du poids du portefeuille investi en actions internationales domiciliées dans des pays développés. C'est une prouesse à ce jour car le droit européen oblige les émetteurs à publier les données nécessaires ne s'applique pas par exemple en Amérique du Nord.

Nous nous engageons à scorer quantitativement plus de 75% du poids du portefeuille investi en actions internationales domiciliées dans des pays émergents.

Nous nous engageons à limiter à 10% du FCP (en valorisation) les sociétés que nous classons dans la catégorie « Corrigible » et sommes attentifs à l'amélioration de leur note.

Pour les sociétés de la catégorie « Perfectible », nous pensons qu'il s'agit du groupe avec les sociétés qui ont le plus grand potentiel d'amélioration car une partie de ces sociétés sont mal notées à cause du manque de publication de données extra-financières.

3) Comment nous déterminons un score ESG quantitatif pour le FCP ?

Nous scorons les sociétés du portefeuille du FCP uniquement sur les critères quantitatifs de notre notation détaillée plus haut en partie 1) (exemple de critères : les émissions de gaz à effet de serre ou la consommation d'énergie car la donnée est quantitative). Nous pouvons ainsi déterminer un score quantitatif pondéré (en fonction du poids des titres dans le FCP).

Nous nous assurons que le score ESG quantitatif du FCP soit supérieur ou égal à celui de son univers d'investissement.

Et nous avons défini l'univers d'investissement de chaque portefeuille concerné comme l'ensemble des sociétés dites « pairs » (cf. quatrième étape du 1) respectant la contrainte géographique du portefeuille considéré.

4) Comment nous utilisons les scores ESG du FCP ?

Nous nous engageons à maintenir un score ESG quantitatif pour le FCP (obtenu par moyenne pondérée par les poids dans le portefeuilles des scores quantitatifs des valeurs en portefeuille) supérieur ou égal au score ESG quantitatif moyen de son univers d'investissement (en équipondérant les scores quantitatifs des valeurs de l'univers d'investissement).

5) Principes annexes d'exclusion et positionnement sur certains sujets

Enfin, la dernière partie de nos engagements concerne les exclusions telles qu'actuellement pratiquées. Concernant le règlement (UE) 2020/852 sur la Taxinomie⁸, nous n'avons pas d'objectif d'investissement minimum dans les six activités précisées dans la taxinomie européenne. En effet, cet objectif d'investissement minimum n'est requis que pour les portefeuilles « article 9 » mais pas pour les portefeuilles « articles 8 », et le FCP est « article 8 ».

Nous ne sommes pas concernés à ce jour par les combustibles fossiles pour l'immobilier (le FCP ne détient pas de sociétés à prépondérance immobilière). Il se pourrait que nous choissions dans les prochaines années de nous engager sur un minimum d'investissement dans la taxinomie, nous attendons cependant qu'elle soit plus « mature » et que les critères soient fixes (exemple récent de l'intégration du nucléaire et du gaz fossile qui sont des énergies prises en compte dans l'adaptation du changement climatique).

Même sans être engagé sur un montant minimum, nous pouvons investir dans des activités qui respectent la Taxinomie car il s'agit d'activités avec un potentiel de croissance structurel (car aidé par les mesures mises en place pour accélérer la transition énergétique).

Nous n'avons pas de stratégie d'alignement avec les objectifs 2030 liés à la biodiversité⁹. Il s'agit d'objectifs qui concernent principalement l'Union Européenne et parce que nous sommes significativement investis sur les actions américaines, les sociétés de notre univers d'investissement donnent peu d'informations à ce jour sur leur alignement à ces objectifs. Et même les sociétés européennes dans lesquelles nous sommes investis ont une part significative de leur activité en-dehors de l'Union Européenne (pour avoir des opérations, filiales ou succursales hors de l'Union européenne) ce qui induit une difficulté à obtenir pour elles des données fiables.

Nous prenons tout de même en considération la préservation de la biodiversité et plus généralement du capital naturel dans les échanges que nous entretenons avec les émetteurs et pour la construction de nos portefeuilles, sans toutefois fixer pour cela de critère ou d'objectif quantifiable. Les critères environnementaux que nous considérons sont liés à ce point. En conséquence, nous considérons qu'une société dont les activités prospèrent au détriment de la préservation de la biodiversité est à risque car elle pourrait faire face à une pénurie de ressources, à une défiance de ses clients et à des risques de taxes ou de sanctions. La préservation de la biodiversité est poly-factorielle et la prise en compte de tous les critères environnementaux vise directement (ou indirectement) à la préservation de la biodiversité et du capital naturel.

Au jour de la rédaction des présentes, le FCP n'est pas investi dans les sociétés d'extraction ou de production de charbon et d'hydrocarbures non-conventionnels (voir page suivante pour plus de précisions). Mais nous n'avons pas de politique d'exclusion concernant ce point-là.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

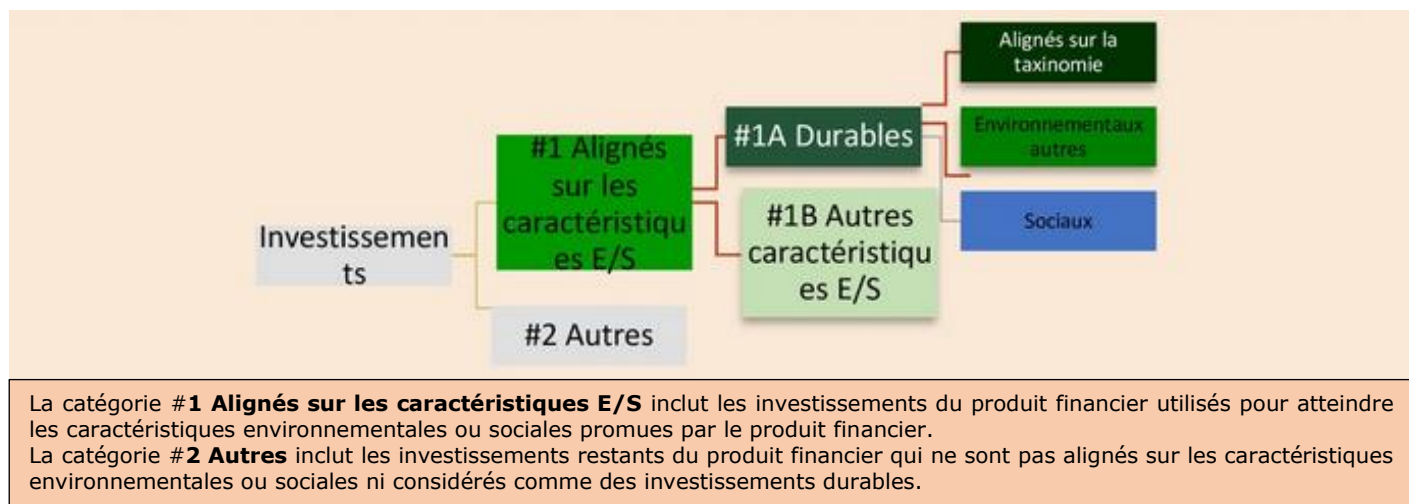
Comme expliqué plus tôt dans le processus d'évaluation ESG, la politique ESG de Constance Associés implique une notation ESG des émetteurs détenus en portefeuille selon les critères défini au sein de son processus ESG. Cette notation s'applique uniquement

⁸ Règlement (UE) 2020/852 et ses règlements délégués associés

⁹ Selon le texte « Objectifs long terme sur la biodiversité et Convention sur la diversité Biologique » de 1992

sur la partie action du FCP pour laquelle nous nous engageons à ce que 90% aient fait l'objet d'une analyse extra financière pour les « pays développés » et 75 % pour les pays émergents (le cas échéant). Les 10% ou 25% restants pouvant être potentiellement composés d'émetteurs qui ne communiquent aucune information extra-financière et/ou aucunes informations extra-financières exploitables (émetteur issu d'un spin-off de moins d'un an ou émetteur ne communiquant ses données qu'en japonais par exemple).

Il n'est pas pris d'engagement sur une part d'investissement durable. Dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP (basée sur la recherche d'avantages compétitifs durables), il se peut que certains investissements réalisés ou faisant partie de l'univers d'investissement répondent à la définition d'investissement durable au sens de l'UE. Cependant, nous ne pouvons nous engager sur une part minimale d'investissement durable car ce type d'investissement n'est pas l'objectif poursuivi par le FCP et parcequ'il existe une grande hétérogénéité dans les méthodologies d'évaluation du caractère durable des investissements au sens de l'UE. Selon l'évolution des méthodes d'évaluation du caractère durable des investissements et du niveau de divulgation/communication des émetteurs, nous serons amenés à considérer la part des investissements durables dans la gestion du FCP.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCP n'utilise pas de produits dérivés.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'est pas pris d'engagement sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxinomie dans le FCP.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP (basée sur la recherche d'avantages compétitifs durables), il se peut que certains investissements réalisés ou faisant partie de l'univers d'investissement soient alignés sur un ou plusieurs objectifs de la Taxinomie. Cependant, nous ne pouvons nous engager sur une part minimale d'investissements durables alignés à la Taxinomie car ce type d'investissement n'est pas l'objectif poursuivi par le FCP et parce que la Taxinomie est un règlement européen, auquel les émetteurs hors UE ne sont pas familiers et parmi les émetteurs de l'UE, seul un nombre limité d'entre eux communiquent, pour l'instant, sur l'alignement de leurs activités sur les objectifs de la taxinomie européenne. Selon l'évolution du niveau de divulgation/communication des émetteurs, nous serons amenés à considérer la part des investissements alignés à la Taxinomie dans la gestion du FCP.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Le FCP n'a pas été investi depuis plusieurs années dans des actions : (i) D'émetteurs extracteurs de charbon et de ressources minérales en général, ainsi que (ii) des émetteurs du secteur des services liés à l'énergie. Sans nous interdire d'investir dans les seconds quand ils n'utiliseraient pas de charbon, nous n'avons pas trouvé de société dans ces secteurs qui présenterait des avantages compétitifs durables suffisants. Nous considérons également que les sociétés de ce secteur sont très ciblées et dépendantes de décisions politiques que nous ne maîtrisons pas. Ce secteur est également sensible aux indicateurs macroéconomiques globaux (pour rappel nous suivons ces indicateurs, mais il ne s'agit pas du premier moteur de notre processus de gestion). Nous n'excluons pas les producteurs d'autres énergies fossiles ou le secteur du nucléaire, bien que nous ne soyons pas investis dans ces secteurs dans nos fonds à la date de rédaction des présentes et depuis plusieurs années.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N'existant pas d'engagement sur la part des investissements durables alignés à la Taxinomie, il n'existe pas non plus d'engagement concernant la part minimale des investissements dans des activités transitoire et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour les mêmes raisons que pour les investissements durables et alignés à la Taxinomie, il n'est pas pris d'engagement sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la Taxinomie dans le FCP.

Quelles est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Pour les mêmes raisons que pour les investissements durables de manière générale, il n'est pas pris d'engagement sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social dans le FCP.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «# 2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie «# 2 Autres » est constituée d'émetteurs qui ne communiquent aucune information extra-financière et/ou aucunes informations extra-financières exploitables (émetteur issu d'un spin-off de moins d'un an ou émetteur ne communiquant ses données qu'en japonais par exemple).

Pour ces émetteurs, nous étudions tout de même le risque ESG global qu'ils représentent, avec les connaissances et informations générales dont nous disposons. Ces informations peuvent être le secteur d'activité, l'appartenance à un « high impact climate sector/secteur à fort impact sur le climat »¹⁰, le business model, des données quantitatives extra-financière, des données sur une société mère, des sociétés du même groupe etc. De plus, nous nous engageons à ce que dès qu'un émetteur de ce groupe communique suffisamment pour que nous puissions juger de son alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP, nous l'intégrons à notre processus d'évaluation annuel « ESG ».

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP. En revanche, nous nous engageons à maintenir un score ESG quantitatif pour le FCP (obtenu par moyenne pondérée par les poids dans le portefeuilles des scores quantitatifs des valeurs en portefeuille) supérieur ou égal au score ESG quantitatif moyen de son univers d'investissement (en équipondérant les scores quantitatifs des valeurs de l'univers d'investissement).

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pas d'indice de référence pour le FCP. Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Pas d'indice de référence pour le FCP. Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Pas d'indice de référence pour le FCP. Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pas d'indice de référence pour le FCP. Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples information sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.constance-associes.fr/constance_be_world.php

¹⁰ Le règlement de l'UE 2019/2089, également connu sous le nom de « UE Low Carbon Benchmarks Regulation (EU BMR) », définit les secteurs à fort impact sur le climat comme étant ceux qui sont essentiels pour la transition vers une économie à faible émission de carbone.